

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

MAIRIE DE DOLE

RÉGLEMENTATION

CIRCULATION

du Registre de la Ville de Dole

INTERDICTION D'ACCES AU CAMPING DES CARA-VANES ET VEHICULES EQUIPEES DE DOUBLE ESSIEU VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités territoriales :

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux infrastructures du camping municipal, il importe l'interdiction d'accès aux caravanes et véhicules équipées de double essieu;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: L'accès aux caravanes et véhicules équipées de double essieu est interdit au regard de la nature des sols au sein du camping municipal.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au camping municipal.

<u>Article 3</u>: Infraction et sanctions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Directrice du Cabinet Mme Métivier, à la Police Nationale, à la Police Municipale, au camping municipal.

<u>Article 6</u>: MM. Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la prévention et de la tranquillité publique, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le douze juin deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint chargé de la voirie, des réseaux et de la commande publique

Philippe JABOVISTE

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20230619-AR2023-0797-AR Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023